vie qui ne s'élève encore qu'à peine audessus réprouvera toujours comme tyrannique et attendes phénomènes purement sensibles, réussiront à se préserver d'un fatal étiolement moral dont les conséquences les suivront et se feront sentir toujours dans la suite de la vie ? Il y a des exceptions, grâce à l'excellence de l'éducation domestique et religieuse, grâce à des circonsces particulières, peut-être aussi parceque les maîtres ne se montrent pas toujours entièrement fidèles au programme athée qu'on leur trace. Mais enfin le système est là: il a été essayé. Or, voilà que toute la population catholique des Etats-Unis, quoiqu'enthousiaste admiratrice des institutions américaines, se soulève et déclare que les écoles de l'Etat, les écoles sans religion, ne peuvent plus être tolérées; qu'elles sont un danger permanent pour les mœurs et les croyances de la jeune génération et qu'elles préparent à l'Etat lui-même d'affreux malheurs. L'expérience est ainsi d'accord avec le Pape et le justifie pleinement d'avoir, par le Syllabus, condamné ce système inventé en haine de l'Eglise.

Nous avons dit, en parlant de l'Etat comme instituteur, dato et non concesso. C'est en effet une question difficile de savoir jusqu'où vont les droits du Pouvoir civil en matière d'éducation. C'est la deuxième remarque que voulons

faire et par laquelle nous terminons.

Toutefois cette question nous entrainerait trop loin. Quelques observations, et nous mettrons fin à ces Notes sur l'éducation. Ici, nous nous permettons quelques extraits de l'excellent Traité de morale du P. Jouin, professeur de philosophie au Collége Ste. Marie, de Montréal.

L'intérêt de la société lui conseille de promouvoir l'éducation, d'aider les parents, mais cela n'est pas la même chose que de se faire l'instituteur de l'enfance. Que l'Etat bâtisse des écoles, même au moyen de taxes ; cela se peut; mais il en doit laisser la direction à l'Eglise.

C'est une injustice pour l'Etat de taxer les parents en faveur d'écoles où ils ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants, C'est pourtant ce que font les Protestants vis-à-vis des Catholiques partout où ils le peuvent commodément. A plus forte raison y a-t-il injustice et impiété que l'Etat prétende forcer les parents à envoyer leurs enfants à ces écoles. L'instruction obligatoire est une thèse chère aux libéraux, leurs efforts en ce sens dans les vieux pays en font foi. Mais vraiment l'Etat n'a pas le droit de forcer les parents à faire instruire leurs enfants. L'instruction du plus grand nombre peut être utile, elle n'est point nécessaire. Il est très-utile à l'Etat que la jeunesse soit forte et robuste; et pourtant la science si calme

tatoire aux droits domestiques la loi de Sparte s'emparant des enfants et préscrivant leur nourriture etc. etc. Quoi de plus utile à l'Etat que d'avoir, par exemple, des médécins et des avocats dévots; et toutefois ces Messieurs, chez qui l'on trouve, au moins dans le Vieux Monde, beaucoup de partisans de l'instruction obligatoire, s'insurgeraient avec raison contre l'Etat, si celui-ci leur demandait un billet de confession.

L'Etat ne doit pas oublier que l'éducation est le devoir ét le droit des parents et de l'Eglise. En général on peut remarquer que l'Etat ferait mieux de n'intervenir qu'à mesure que l'individu et la famille ont besoin de ses services pour arriver à leur fin, Ce principe une fois compris et adopté comme règle de conduite, les choses seraient à leur place. L'odieuse centralisation, fruit de la démocratie de 1789, ne serait plus là, étouffant la liberté individuelle et absorbant

toutes choses au profit de l'Etat.

Ces remarques suffisent; car nous ne pouvions nous proposer de traiter des droits de l'Etat en matière d'éducation. Il nous suffisait de noter en passant cette grave question. En terminant nous pouvons rappeler à l'attention de nos lecteurs qu'ici encore, comme en beaucoup d'autres endroits du Syllabus, Pie IX, tout en revendiquant les droits de l'Eglise, s'est montré le vrai défenseur de l'autorité paternelle et de la liberté individuelle. Il a crié bien haut : " l'enfant appartient aux parents d'abord, à eux d'en faire un citoyen digne de servir la patrie, il dit encore : L'Etat est pour la famille et l'individu; il n'est pas le propriétaire de l'enfant." Les hommes seraient vraiment libres s'ils voulaient écouter cette voix qui est la vérité, seule libératrice. Mais comme Celui dont l'organe, elle est méconnue souvent de ceux-là même qu'elle était venu servir. Si la voix de Pie IX était écoutée, elle empêcherait les chrétiens de se soumettre servilement à une centralisation étouffante qui menace de tout envahir; fiers de leurs droits de chrétiens, ils refuseraient désormaisde sacrifier leurs enfants au Moloch moderne.

L'Instruction obligatoire.

e m'avant inoculées, probablement de la

BOOM Soh S (SUITE ET F N.) II SOUR

L'instruction obligatoire ne détruit pas la liberté d'en seignement; cette proposition est pour le moins fort suspecte et fort singulière au premier aspect. Car il ne faut pas un grand effort de génie pour se dire à l'instant : si le père de fa-mille ne trouve pas d'écoles selon ses désirs, et que néaumoins li soit obligé d'envoyer ses enfants à l'une d'entre elles, où donc est la liberté de les faire instrirue suivant sa conscience?

On nous dira ici : Que le père instruise flui-même ses enfants, il sera libre !- Et bien ! nous en appelons à tous les

qui en sont au premier épanonissement d'une